

L'an deux mille vingt-et-un, le six janvier à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle environnement du Smicval à Saint Denis de Pile et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 31/12/2020

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021


Affiché le



ID : 033-253306617-20210106-2021_03-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	P	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	P	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	V	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Ex	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	P
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
 Reçu en préfecture le 14/01/2021
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20210106-2021_03-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HILLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye
 Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur le Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 janvier 2021, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2021 - 03

Objet : Autorisation de signature d'un marché de traitement des déchets non valorisés

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES et Alain RENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-3 et R 2124-3 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment l'article 139,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre 2020.

Considérant que le marché de traitement des déchets non valorisés du SMICVAL est, en volume financier, le plus important du SMICVAL.

Considérant que le traitement des déchets non valorisés (comprenant les Ordures Ménagères Résiduelles, Déchets Tout venant en pôles recyclage, fines du centre de tri...) est en forte évolution financière.

Considérant que la loi AGEC pousse les collectivités à agir en terme de traitement et fixe des augmentations significatives de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). De 18€ /T en 2020, elle passe à 30 € en 2021.

Considérant que la Société Véolia, exploite l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade et qu'elle gère également l'ensemble des sites de traitement des déchets résiduels de Gironde, celle-ci peut alors fixer les coûts sans concurrence.

Considérant que le 30 juillet dernier un appel d'offres ouvert a été publié et que ce marché comporte 5 lots, conclu pour une période initiale de 1 an.

Considérant que le nombre de périodes de reconduction fixé à une durée de chaque période de reconduction de 1 an, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 2 ans.

Considérant que le marché ne met pas en œuvre de clause sociale, mais une clause environnementale.

Considérant qu'à l'issue de la consultation deux candidats ont remis une offre. Un candidat pour les lots 1/2/4 et 5 et deux candidats pour le lot 3.

Considérant qu'au vu des propositions financières, la première consultation a été déclarée infructueuse le 24 septembre 2020 car les offres proposées étaient inacceptables. L'ensemble des offres financières étaient supérieures aux attentes du SMICVAL.

Considérant que le 30 septembre une procédure avec négociation a été mise en œuvre conformément au Code de la Commande Publique. Les deux candidats étaient invités à nous remettre une nouvelle proposition pour le 15 octobre 2020.

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre ; à savoir la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE.

Considérant que l'offre financière remise par VEOLIA PROPLETE AQUITAINE restait cependant supérieure aux attentes du SMICVAL. Les offres ont donc été négociées.

Considérant que les phases de négociation se sont déroulées ainsi :

Première négociation le : 16/10/2020

Remise de l'offre négociée le : 23/10/2020

Deuxième négociation le : 08/12/2020

Remise de l'offre finale le : 16/12/2020

La CAO a donc décider d'attribuer les lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Décision Attributaire	Montant €HT hors TGAP	Montant €HT dont TGAP
1	Traitement des Déchets Résiduels issus du secteur Nord-Ouest	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	1 ^{ère} année : 1 482 000 € 2 ^{ème} année : 1 482 000 €	1 ^{ère} année : 2 099 500 € 2 ^{ème} année : 2 294 250 €
2	Traitement des Déchets Résiduels issus du secteur Sud-Est	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	1 ^{ère} année : 1 755 000 € 2 ^{ème} année : 1 755 000 €	1 ^{ère} année : 2 486 250 € 2 ^{ème} année : 2 716 875 €
3	Traitement des Déchets Résiduels issus du secteur Lussacais – Saint-Emilionnais	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	1 ^{ère} année : 390 000 € 2 ^{ème} année : 390 000 €	1 ^{ère} année : 552 500 € 2 ^{ème} année : 603 750 €
4	Traitement des Déchets Non Valorisables issus des pôles recyclage de Haute Gironde	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	1 ^{ère} année : 429 000 € 2 ^{ème} année : 429 000 €	1 ^{ère} année : 607 750 € 2 ^{ème} année : 664 125 €
5	Traitement des Déchets Non Valorisables issus des pôles recyclage du Libournais	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	1 ^{ère} année : 429 000 € 2 ^{ème} année : 429 000 €	1 ^{ère} année : 607 750 € 2 ^{ème} année : 664 125 €

Considérant que le coût de traitement des déchets non valorisés passe alors de 69.5 €/T HT à 78 €/T HT (tarifs hors TGAP) pour l'ensemble des lots.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché de prestation de traitement des déchets non valorisés, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer le marché de traitement des déchets non valorisés, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.


Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 janvier 2021

<p>Envoyé en préfecture le 14/01/2021 Reçu en préfecture le 14/01/2021 Affiché le  ID : 033-253306617-20210106-2021_03-DE</p>
